



Objet : Note fédérale n°18 du 22 mars 2021

Suite aux annonces gouvernementales applicables au 20 mars 2021, voici les mesures fédérales retenues :

Sur l'ensemble du territoire :

La pratique au sein de nos associations est autorisée sur les infrastructures semi-ouvertes et de plein air sans limite de nombre avec encadrement.

Cette autorisation est assujettie au strict respect du protocole sanitaire renforcé édité le 08 février 2021 par la FFTir et disponible en téléchargement sur le site fédéral.

Hors publics prioritaires (sportifs inscrits sur liste de haut niveau), la pratique en infrastructures couvertes reste interdite aux licenciés.

Il est rappelé que l'organisation de compétitions de tous niveaux ainsi que des stages sur plusieurs jours sont interdits.

Par contre il est possible d'accueillir quotidiennement sans hébergement entre les heures de couvre-feu des sessions d'entraînement et/ou de formation à la pratique.

Pour mémoire le couvre-feu s'applique désormais entre 19h et 6h.

Sur les 16 départements à vigilance renforcée :

L'ensemble des disposition précédentes s'appliquent mais avec une restriction de déplacement de **10km autour du domicile.**

Le Directeur Technique National
Gilles DUMERY
Administrateur général ITAC
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR